

DELIBERATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT

COMPLEMENTAIRE : travaux de mise en valeur des combles de la nouvelle école.

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Frs 130'000.—voté par le Conseil municipal, le 14 avril 2003 ,

Vu le décompte final au 31 décembre 2003 d'un montant de Frs 143'233.85,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 26 avril 2004,

DECIDE,

Par 16 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

-D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de Frs 13'233.85 pour couvrir cette dépense.

-D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 14 avril 2004, au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n° 211.331, « Amortissement des investissements » .

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.